

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 18 juillet 2019 remplaçant l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux installations de distribution de carburants destinées à l'alimentation en carburant alternatif gazeux de réservoir de véhicules routiers à moteur, visées par la rubrique 50.50.04.01

Annexe 1/15 : Formulaire relatif aux installations de distribution de carburants destinées à l'alimentation en carburant alternatif gazeux de réservoir de véhicules routiers à moteur, visées par la rubrique 50.50.04.01



1 Informations générales

Si dans l'établissement, sont présentes des substances dangereuses en quantités supérieures aux seuils tels que définis par l'article 3 de la directive 2012/18/UE du parlement européen et du conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil, remplissez uniquement :

- soit le formulaire « notice d'identification des dangers » si votre établissement est seuil bas ;
- soit le formulaire « étude de sûreté » si votre établissement est seuil haut.

L'outil en ligne SECURIWAL (environnement.wallonie.be/seveso/securiwal) permet de manière anonyme de vérifier si vous êtes concerné par ladite Directive 2012/18/UE.

1.1 Sécurité

Disposez-vous d'un schéma de tuyauterie et instrumentation de l'installation (P&ID) ?

- Oui, document attaché n°
- Non

1.2 Incendie

Indiquez la présence ou non d'une détection incendie, d'un système d'alarme et décrivez les moyens de lutte contre l'incendie, les moyens pour limiter les effets des accidents (portes EI, écrans, vannes, coupure automatique de pompes, soupapes, sprinklage, rideau d'eau, etc...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1.3 Type de gaz ?

Quel(s) est (sont) le(s) carburant(s) présent(s) dans votre établissement ?

- GNC (Gaz Naturel Comprimé), **remplissez le cadre GNC**
- GNL (Gaz Naturel Liquéfié), **remplissez le cadre GNL**
Si vous utilisez l'installation comme source d'approvisionnement en GNC, **remplissez le cadre GNC**
- GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié) (mélange butane-propane), **remplissez le cadre GPL**
- HYDROGENE, **remplissez le cadre HYDROGENE**
- Autres carburant gazeux alternatif, **remplissez l'annexe 1/6 relative à la gestion des risques industriels non Seveso.**

2 GNC (concerne la rubrique 50.50.04.01.01)

Si dans l'établissement, sont présentes des substances dangereuses en quantités supérieures aux seuils tels que définis par l'article 3 de la directive 2012/18/UE du parlement européen et du conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil, remplissez uniquement :

- soit le formulaire « notice d'identification des dangers » si votre établissement est seuil bas ;
- soit le formulaire « étude de sûreté » si votre établissement est seuil haut.

L'outil en ligne SECURIWAL (environnement.wallonie.be/seveso/securiwal) permet de manière anonyme de vérifier si vous êtes concerné par ladite Directive 2012/18/UE.

2.1 Installation

<p>Décrivez l'installation et son fonctionnement</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Décrivez le stockage tampon (nombre de bouteilles, pression des différents étages de compression, ...)</p> <p>.....</p> <p>Combien de colonnes de distribution avez-vous ?</p> <p>Votre gaz est-il odorisé ?</p> <p><input type="radio"/> Oui</p> <p><input type="radio"/> Non</p>
--

3.2 Risque

Quelles sont les barrières techniques et organisationnelles de sécurité présentes sur l'installation ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Quels systèmes permettent la mise en sécurité l'installation ?

- Une alarme incendie, gaz ou fumée
- Une alarme de suremplissage, de pression ou de température
- Une alarme de pression sur lors du dépotage
- Une alarme sur un des distributeurs (rupture flexible, débit trop élevé, impact...)
- Une action sur un des boutons d'arrêt d'urgence du site
- Une alarme générée lors du dépotage (exemple : camion connecté aux installations du site via un câble ESD)
- Autre , décrivez

Par mise en sécurité on entend :

- Une alarme sonore,
- L'arrêt de tous les transferts,
- La fermeture automatique de toutes les vannes d'isolation,
- La fermeture de la vanne du camion
- La notification automatique vers les personnes habilitées (réseau téléométrique).

Comment sont gérées les alarmes (in situ ou à distance via un réseau téléométrique) ?

.....

.....

Quelle est la compétence de la personne habilitée à redémarrer l'installation après une alarme ?

.....

.....

Quelle est la fréquence de remplissage de la citerne GNL ?

.....

.....

Quelle est la capacité maximale du camion de livraison ?

.....

.....

Quelle est la durée estimée du dépotage ?

.....

.....

4.2 Risque

Quelles sont les barrières techniques et organisationnelles de sécurité présentes sur l'installation ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Quels systèmes permettent la mise en sécurité l'installation ?

- Une alarme incendie, gaz ou fumée
- Une alarme de suremplissage, de pression ou de température
- Une alarme de pression sur lors du dépotage
- Une alarme sur un des distributeurs (rupture flexible, débit trop élevé, impact)
- Une action sur un des boutons d'arrêt d'urgence du site
- Une alarme générée lors du dépotage
- La rupture du « Système de break-away » sur le flexible
- Autres , décrivez

Quelles sont les actions découlant de ces alarmes/barrières ?

.....

Quelle est la fréquence de remplissage de la citerne GPL ?

.....

Quelle est la capacité maximale du camion de livraison ?

.....

Quelle est la durée estimée du dépotage ?

.....

Quel est le débit de transfert du GPL lors du dépotage ?

.....

Y a-t-il une aire de dépotage clairement dédiée ?

.....

Y a-t-il des systèmes de sécurité propre au dépotage du camion de livraison de GPL ?

- Système dit de l'« homme mort »
- Autre :

5.1.2 Comment l'hydrogène est-il livré?

- En vrac par camion, répondez aux questions suivantes
- Autre, décrivez

.....
.....
.....
.....

Quelle est la fréquence de remplissage de la citerne d'hydrogène ?

.....

Quelle est la capacité maximale du camion de livraison ?

.....

Quelle est la durée estimée du dépotage ?

.....

Quels sont le débit et la pression de transfert de l'hydrogène lors du dépotage ?

.....

Y a-t-il une aire de dépotage clairement dédiée ?

.....

Y a-t-il des systèmes de sécurité propre au dépotage du camion de livraison d'hydrogène ?

- Système dit de l'« homme mort »
- Autre, décrivez :

Après compression, l'hydrogène est-il stocké ?

- Oui, répondez aux questions suivantes
- Non

Quelles sont les conditions du ou des stockages (capacité, nombre de bouteilles, température et pression) :

Les différents stockage d'H2 sont-ils à l'air libre ou confiné ?

5.1.3 Combien de colonnes de distribution de H2 votre installation comporte-t-elle ?

.....

6 Utilisation des données personnelles

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traite celles-ci en vue d'instruire votre dossier prendre position sur la demande et d'assurer le suivi des permis délivrés.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques auprès des directions extérieures du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi
Rue de l'Écluse 22 +32 (0)71 65 47 80
B-6000 Charleroi rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Liège
Rue Montagne Ste-Walburge 2 +32 (0)4 224 57 57
B-4000 Liège rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Mons
Place du Béguinage 16 +32 (0)65 32 82 00
B-7000 Mons rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39 +32 (0)81 71 53 44
B-5000 Namur rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*



Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

Service public de Wallonie **territoire logement patrimoine énergie**